

Prise de position

Âge de la retraite AVS

Assouplir le processus d'adaptation de l'âge de la retraite : un moyen d'assurer les rentes et d'éviter des augmentations d'impôts

I. Exigences de l'usam

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Dans ce contexte, l'usam demande:

- **de renoncer à tout financement supplémentaire de l'AVS;**
- **d'instaurer un relèvement variable de l'âge de la retraite afin d'assurer que le capital du Fonds AVS puisse être maintenu à long terme à un niveau constant;**
- **d'adapter progressivement l'âge de la retraite des femmes à celui des hommes; de renoncer avec détermination à toute mesure tendant à atténuer les rigueurs sociales en cas de flexibilisation et d'adaptation de l'âge de la retraite.**

II. Positions de l'usam

L'AVS risque d'ores et déjà de se retrouver dans les chiffres rouges. Si des mesures d'assainissement efficaces ne sont pas mises en œuvre sans délai, il y a fort à craindre que le stock de capital, aujourd'hui encore considérable, ne soit rapidement érodé. Il faut à tout prix l'éviter, raison pour laquelle l'usam demande instamment que des mesures soient prises sans retard afin d'assurer une stabilité durable des finances de l'AVS. Ses positions à cet égard sont les suivantes :

- **Renonciation à tout financement supplémentaire:** en matière d'assurances sociales, l'usam réclame un changement de paradigme, dans ce sens que les prestations sociales doivent dorénavant être adaptées aux moyens financiers disponibles, et non plus l'inverse. Et cela doit être également valable pour l'AVS. L'usam est, par conséquent, résolument opposée à tout financement supplémentaire, mais exige en revanche que les finances de l'AVS soient remises en ordre grâce à une adaptation variable de l'âge de la retraite.
- **Âge de la retraite variable:** des réductions radicales de prestations de l'AVS ne sont ni indiquées ni politiquement réalisables. Du point de vue de l'usam, il convient plutôt de stabiliser le budget financier de l'AVS par un relèvement variable et progressif de l'âge de la retraite. Cela permettrait en outre de tenir dûment compte de l'augmentation constante de l'espérance de vie et des mutations démographiques touchant notre société. L'usam préconise que l'âge de la retraite soit dorénavant variable et adapté à intervalles réguliers. L'élément déterminant pour toute adaptation serait le degré de couverture du Fonds AVS. Compte tenu des prévisions financières de l'Office fédéral des assurances sociales, l'âge de la retraite devrait en tout cas être fixé de manière à assurer que le degré de couverture du Fonds AVS se situe constamment à l'intérieur d'une marge de fluctuation de 70 à 80% des dépenses annuelles actuelles de l'AVS. En cas de menace de détérioration des finances de l'AVS, l'âge de la retraite doit être relevé pour les deux sexes. Afin d'évi-

ter des écarts trop importants, l'âge de l'AVS ne doit plus être déterminé désormais en termes d'années entières, mais en années et en mois. Pour que les travailleurs comme les employeurs puissent s'adapter en temps voulu aux conditions nouvelles, les changements doivent être décidés avec un délai de mise en œuvre suffisamment long (de préférence 2 ans). Les réglementations de détail doivent être définies de telle manière que les organes d'exécution puissent réduire au minimum les frais supplémentaires à leur charge.

- **Définition non sexiste de l'âge de la retraite:** il n'est plus opportun, à notre époque, que l'âge de la retraite soit plus bas pour les femmes que pour les hommes, d'autant qu'une telle discrimination est en flagrante contradiction avec le fait que l'espérance de vie des femmes dépasse de quelques années celle des hommes. L'usam préconise par conséquent que l'âge de la retraite des femmes soit progressivement adapté à celui des hommes. D'après le modèle de l'usam, ce rapprochement peut être réalisé en ajoutant un mois supplémentaire à l'âge légal de la retraite des femmes lors de chaque relèvement général de l'âge de la retraite.
- **Flexibilisation de l'âge de la retraite sans atténuation des rigueurs sociales:** l'usam préconise que, sur la base de l'âge de référence proprement dit, on puisse appliquer des solutions aussi souples que possible. Il attache toutefois de l'importance au fait que les procédures adoptées soient simples à appliquer et entraînent peu de frais administratifs. En outre, l'usam demande que l'on renonce à toute mesure visant à atténuer les rigueurs sociales en cas de mise à la retraite anticipée. Les réductions de rentes en cas de perception anticipée et les majorations en cas d'ajournement de la pension doivent être calculées et appliquées selon les taux actuariels. Dans les branches où les travailleurs sont soumis à des activités physiquement astreignantes, il faut éventuellement promouvoir des solutions par branche qui permettent des retraites anticipées.
- **L'économie a visiblement un besoin accru de travailleurs âgés:** on oppose fréquemment à l'idée de relever l'âge de la retraite l'argument selon lequel les travailleurs âgés ne trouveraient plus du tout de travail. Cet argument est faux. La grande majorité des actifs, qui n'optent pas sciemment pour la retraite anticipée, sont aujourd'hui intégrés à la vie professionnelle jusqu'au moment où ils atteignent l'âge normal de la retraite. Les travailleurs âgés disposent souvent d'un grand savoir-faire et d'une riche expérience professionnelle, ce qui fait que, dans une équipe de travail, ils offrent des qualités précieuses qui sont complémentaires à celles des jeunes. Une personne qui n'a cessé de se perfectionner tout au long de sa vie professionnelle et qui possède la motivation requise est généralement en mesure, jusqu'à un âge avancé, de changer d'emploi. À l'avenir, l'économie aura besoin plus encore qu'aujourd'hui de travailleurs âgés restant dans la vie professionnelle. L'évolution démographique aura pour effet que le nombre des personnes actives atteignant l'âge ordinaire de la retraite connaîtra une forte croissance. En même temps, la relève accédant à la vie professionnelle ne comprendra plus que des volées des années à faible natalité. Pour l'économie, cela signifiera une diminution sensible de l'offre de main-d'œuvre; mais cette évolution peut être contrée à condition notamment de rendre variable l'âge de la retraite et de le relever progressivement.

III. Conclusions

Le changement de paradigme que préconise l'usam dans le domaine des assurances sociales s'applique également à l'AVS. Les impasses financières toujours plus évidentes touchant la prévoyance vieillesse au niveau étatique ne doivent pas être l'occasion de relever encore les taux de cotisation ou d'imposition. C'est pourquoi, même en ce qui concerne l'AVS, l'usam est opposée à tout nouveau financement supplémentaire. Elle demande plutôt que, pour les deux sexes, l'âge de la retraite soit dorénavant variable et adaptable. Cette adaptation doit se faire tous les ans, par étape de quelques mois, et doit être conçue de telle manière que le degré de couverture du Fonds AVS puisse être stabilisé dans les limites d'une marge de fluctuation de 70 à 80% de l'exercice annuel. L'usam s'engage pour que, sur la base de l'âge de référence proprement dit, on puisse appliquer des solutions

aussi souples que possible. Elle attache toutefois de l'importance au fait que les procédures adoptées soient simples à appliquer sur le plan administratif et que l'on s'abstienne résolument de toute mesure visant à atténuer les rigueurs sociales.

Berne, le 17 novembre 2014

Responsable du dossier

Kurt Gfeller, vice-directeur usam

Tél. 031 380 14 31, mél. k.gfeller@sgv-usam.ch